

CONTRAT DE LOCATION DU BATEAU GENEVE

Entre

Locataire

Monsieur/Madame

Genève, le

N° de téléphone locataire :

1. Date de la location :

Horaire de votre fête

2. Manifestation pour: (anniversaire, mariage, etc...) :
- nombre de participants:

3.	Montant de la location:	F.	800.--	
	Défraiement pour responsable			
	Bateau Genève:	F.	200.--	
	Salaire pour nettoyeurs	F.	200.--	Total: 1'200.--

Somme à verser au moyen du bvr annexé au plus tard un mois avant la manifestation
La location est effective à partir du versement du montant convenu.

4. Montant de la caution: F. **300.--**

Somme à remettre au responsable du Bateau " Genève " au moment de la remise des clés. Cette somme sera remboursée à condition que les lieux aient été restitués dans l'état convenu et que la totalité des articles mentionnés dans le présent contrat aient été scrupuleusement respectés.

5. Le Bateau est à disposition du locataire du jour de location 17h jusqu'à 3h du matin. Les locataires sont soumis à l'obligation d'employer des nettoyeurs fournis par le Bateau Genève, pour un montant forfaitaire de 200.- francs. Les rangements incombent néanmoins aux locataires. Des travaux ou d'autres circonstances peuvent restreindre l'accès de certaines parties du bateau et ne constituent pas un motif pour accorder une réduction sur le prix de location. L'utilisation des locaux est placée sous la responsabilité de la personne signataire du présent contrat. Celle-ci se porte garante, tant envers l'association pour le Bateau Genève qu'envers les tiers, du bon déroulement de la manifestation projetée. Elle est responsable des éventuels dégâts (y compris usage de clous, scotch double face, cire de bougies) troubles de l'ordre public, et contraventions que la manifestation pourrait occasionner.

6. En principe, les clés sont remises au locataire le jour de la manifestation sur le bateau «Genève» entre 10h et 11h00, sauf accord différent préalable avec le responsable du Bateau «Genève», les clés doivent être restituées au plus tard le jour suivant la manifestation entre 7h30 et 11h à la personne responsable du Bateau. L'examen commun des locaux, entre le locataire et le responsable du Bateau « Genève » sera effectué, en principe, à ce moment.

7. Le nombre des participants ne doit pas excéder 200 personnes.

Loueur



Association pour le Bateau « Genève »
5-7 rue du Simplon
1207 Genève

8. Tout excès de bruit doit être évité par égard pour le voisinage. Le locataire prend expressément l'engagement de s'abstenir de toute sonorisation sur les ponts extérieurs. Il sera responsable de faire en sorte que le niveau sonore de la musique et/ou de l'animation soit réduite dès minuit pour ne plus être perceptible à l'extérieur du Bateau. La musique devra cesser à 2h, et la soirée devra être terminée à 3h.
9. Le locataire est responsable du comportement des participants lors de la soirée (tout participant qui n'aurait pas un comportement correct doit être invité à quitter le Bateau "Genève"). Nous vous rappelons qu'il est interdit de se parquer sur le quai marchand, Gustave Ador, ainsi que d'y déposer des poubelles. Le ponton d'accès n'appartient pas à l'association pour le Bateau « Genève », il ne fait pas partie de la location et il n'est pas possible d'y stationner un véhicule. Le loueur tiendra le locataire responsable de tous dommages-intérêts, contraventions ou frais qui pourraient lui être réclamés en relation avec la soirée.
10. La manifestation doit avoir un caractère strictement privé, fermée au public extérieur. Aucune soirée à but lucratif n'est tolérée. **Ni la vente de boissons ou de nourriture ni la facturation d'un droit d'entrée ne sont autorisés.** En cas de non-respect de la clause du caractère privé de la manifestation, la location est annulée immédiatement et le montant de la location n'est pas restitué; la caution est alors également acquise au loueur.
11. Une personne responsable, représentant l'association pour le Bateau « Genève », est présente lors de la soirée, en principe de 21h30 à 03h30. Les locataires doivent se conformer à ses indications, tant sur le plan de la sécurité que sur celui du déroulement de la soirée. En cas de débordement ou de non-respect des consignes, elle peut mettre fin en tout temps à la soirée. Les locataires n'en demeurent pas moins uniques responsables de la sécurité, du nombre de personnes à bord, ainsi que de l'arrêt de la musique et de la soirée aux heures fixées.
12. Le loueur dégage toute responsabilité en cas de vol de produits ou de matériel appartenant au locataire.
13. En cas de dédite du locataire, il est retenu :
 - Fr. 100.- pour frais de dossier dès accord et envoi du contrat au locataire et jusqu'à un mois avant la manifestation.
 - La moitié du montant de la location pour une annulation survenant entre un mois et huit jours avant la manifestation.
 - La totalité du montant de la location pour une annulation survenant moins de huit jours avant la manifestation.
14. En cas d'annulation de sa part pour un motif qui lui est propre, l'Association pour le Bateau " Genève " n'est pas engagée au delà du remboursement du montant versé par le locataire.
15. Le droit suisse est applicable au présent contrat. Tout litige qui pourrait en découler sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du canton de Genève.

Le locataire a pris connaissance des conditions ci-dessus

Genève, le:

Signature:

Signature loueur:

Contrat envoyé en double exemplaire.

Paiement à effectuer et original à retourner, signé, à l'Association pour le Bateau " Genève " avant le

Prière de ne pas renvoyer par recommandé. Merci.